

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le présent

Rapport sur le Tarif des vacations 2017-2020

I. Introduction

Conformément à l'art. 41 al. 1 de notre Règlement, *les indemnités de fonction, les émoluments des rapporteurs, les vacations de présence à toutes les séances, ainsi que le tarif horaire pour les mandats particuliers sont fixés au début de chaque période législative par le Conseil général.*

En conséquence, le Bureau vous adresse le présent rapport en vue de la votation sur cet objet.

II. Organisation

Le Bureau a décidé, lors de sa séance du 21.02.2017, de se charger lui-même de ce rapport. Le Président du Conseil général a été désigné comme rédacteur de ce rapport.

III. Analyse

L'analyse du Tarif a eu lieu lors de la séance du 21.02.2017.

Le Bureau, siégeant au complet, est entré en matière à l'unanimité.

La lecture a eu lieu ensuite article par article, ou plutôt point par point.

Au point 4, un membre demande ce que couvre exactement l'indemnité de secrétaire. Il lui est répondu que l'indemnité couvre les tâches qui ressortent de sa fonction, telles qu'énumérées à l'art. 14 du Règlement.

Sans autres questions ou remarques, le Bureau a accepté à l'unanimité au vote final, sans modifications, le Tarif tel qu'il ressort actuellement de l'Annexe existante du Règlement en vigueur.

L'argument majeur de cette continuité réside dans le fait que le Tarif a été remanié récemment suite à la révision du nouveau Règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Partant, toutes les problématiques en lien avec le Tarif ont déjà été abordées. Il est renvoyé, pour une information complète à ce sujet, au Rapport de la Commission Révision du Règlement du Conseil général, page 4.

IV. Approbation du Rapport

Le présent Rapport a quant à lui été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Bureau du 28 mars 2017, siégeant au complet.

V. Recommandation

Le Bureau du Conseil général vous recommande d'accepter le Tarif des vacations tel qu'existant.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Collombey-Muraz, le 28 mars 2017

Pour le Bureau du Conseil général, son président :

Côme VUILLE